

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CAP EXCELLENCE

8^{ème} séance de l'année 2012

Vendredi 14 septembre 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.09.08/313

Modification du plan de financement
pour la réalisation
du schéma directeur d'eau potable
(SDAEP)

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 6 septembre 2012.

PRÉSENTS : 12

M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire (Jusqu'à 10h26)
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 1

Mme Betty SALBOT

MANDATAIRE : 1

M. Serge NIRELEP

EXCUSÉS : 7

M. Eric JALTON
M. Dominique BIRAS
M. Georges BREDENT (Jusqu'à 9h49)
Mme Maguy CELIGNY
M. Gérard DESTOUCHES
M. Franck PETIT
Mme Eliane VESPASIE (Jusqu'à 9h49)

ABSENT : 0

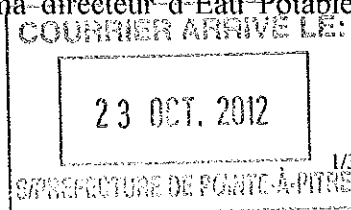
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
 VU la délibération n°2011.04.01/127 du Conseil Communautaire 8 avril 2011 portant approbation du projet d'étude pour la révision du schéma directeur d'Eau Potable et demande de subvention ;



Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°2011.04.01/127 du 8 avril 2011, le projet d'études et le plan de financement pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable.

Le plan de financement de l'étude a été arrêté à un montant global de 350 000 €HT.

Après aboutissement de la procédure d'attribution du marché d'études, le montant de l'opération comprenant les études et les travaux de pose de vannes et de compteurs pour la sectorisation, s'établit en définitive à **362 000 €HT**.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver le projet d'études de réalisation du schéma directeur d'eau potable.

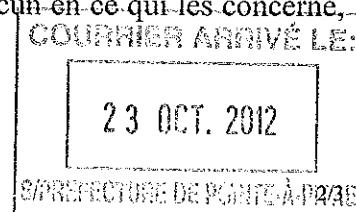
ARTICLE 2- D'approuver le nouveau plan de financement selon la répartition suivante :

<i>Organisme</i>	<i>Montant</i>
FEDER (PO 2007/2013)	214 600 €HT
ETAT	25 000 €HT
OFFICE DE L'EAU	50 000 €HT
CAP Excellence	72 400 €HT
TOTAL :	<u>350 000 €HT</u>

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le cofinancement du FEDER.

ARTICLE 4- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Aymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Aymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012

Le Président


Jacques BANGOU



- Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Aymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Aymes/Gosier, le

